

Vu



INSPECTION ACADÉMIQUE		
1D <input type="checkbox"/>	2D <input type="checkbox"/>	3D <input checked="" type="checkbox"/>
4D <input type="checkbox"/>	5D <input type="checkbox"/>	IIO <input type="checkbox"/>
Reçu le 04 DEC. 2009		
SG <input type="checkbox"/>	SP <input type="checkbox"/>	CAB <input type="checkbox"/>
CT EPS <input type="checkbox"/>	CT Santé :	
IEN :	Autres :	



Direction générale de l'enseignement scolaire

Service des enseignements et des formations

Sous-direction des écoles, des collèges et des lycées généraux et technologiques

Bureau des écoles

DGESCO A1-1 n° 2009 - 0504

Affaire suivie par Brigitte Huguet
Téléphone 01 55 55 37 59
Télécopie 01 55 55 38 92
Courriel brigitte.huguet@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 30 NOV. 2009

Le Ministre de l'Éducation nationale,
Porte-parole du Gouvernement

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

s/c Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Objet : niveau de qualification des personnels exerçant des fonctions de direction d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux.

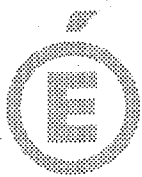
Références : décret du Premier ministre n°2007-221 du 19 février 2007 et circulaire du ministère de la santé et des solidarités, direction générale de l'action sociale NDGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007

A compter de septembre 2010, les personnels sollicitant un emploi de direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social implanté dans un établissement hors Éducation nationale, devront être titulaires d'une certification de niveau 1, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Les conditions de nomination sur un emploi implanté dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale restent inchangées.

Le décret et la circulaire cités en références indiquent les conditions de diplôme à satisfaire pour être chargé de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé et donnent des précisions sur les établissements concernés.

Afin de connaître avec précision les diverses situations et rechercher avec le ministère de la santé la réponse à apporter à chacun, il est nécessaire de clarifier très



2/2

précisément la situation individuelle des personnels concernés par l'application du décret de 2007 ainsi que la nature des postes sur lesquels ils exercent.

A cette fin, vous trouverez en pièce jointe un **questionnaire individuel** que vous voudrez bien faire remplir par chacun des personnels exerçant actuellement des fonctions de direction dans un établissement ou d'un service social ou médico-social hors Éducation nationale.

Ces questionnaires renseignés doivent être adressés, **avant le 06 janvier 2010**, à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des écoles.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

PJ : questionnaire individuel destiné aux directeurs d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux

CPI : mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers techniques des recteurs pour l'ASH

Académie :
Département :

Identité

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse électronique / n° tél :

Diplômes

Titulaire du diplôme DDEEAS : *oui / non* si oui, date d'obtention :
Autres titres ou diplômes post-bac détenus : *libellés précis et dates d'obtention*

Situation professionnelle actuelle

Date de nomination dans le poste actuel : (*joindre copie de l'arrêté*)
Affecté : *oui / non*
Mis à disposition : *oui / non*
Détachement : *oui / non*

Poste / Fonction actuelle (intitulé, missions) :

Etablissement d'exercice (*nom et adresse complets, tél, n° d'identification*) :

Statut de l'établissement : s'agit-il

- d'un groupement de coopération : *oui / non*
- du siège social d'un organisme gestionnaire autorisé : *oui / non*
- relève-t-il du droit privé, du droit public (préciser) :
- nombre de salariés de l'établissement :
- nombre de lits ou de places de l'établissement ou du service :
- l'établissement répond-il au moins à 2 des 3 seuils fixés nécessitant le recours à un commissaire aux comptes ? : *oui / non*

(se reporter à la circulaire NDGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007, paragraphe 1.3)

Dénomination et coordonnées de la personne physique ou morale gestionnaire de l'établissement :
.....

Nature des délégations qui vous ont été consenties par la personne morale gestionnaire :

	oui	non
définition et mise en œuvre du projet d'établissement		
gestion et animation des ressources humaines		
gestion budgétaire, financière et comptable		
coordination avec les institutions et intervenants extérieurs		

joindre copie du document écrit établissant les délégations - se reporter à la circulaire NDGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux, paragraphe 1.2